

ARRETE DE STATIONNEMENT

*Le Maire de la Commune d'Amplepuis,
Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
Vu la demande d'autorisation de l'entreprise PRO FACADE, en date du 9 décembre 2025,
Considérant que pendant la réfection de la façade, 20 rue de la viderie et impasse de l'église, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,
Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,*

ARRETE :

Article 1 : 20 rue de la viderie, la réfection de la façade s'effectuera dans les conditions suivantes :

Interdiction de stationner sur 2 places de parking de 7h à 17h30.
Pause d'un échafaudage autorisé.

Article 2 : impasse de l'église :

Pause d'un échafaudage autorisé

Article 3 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Du lundi 5 janvier au vendredi 27 février 2026.

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

Article 4 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place *par l'entreprise PRO FACADE* qui devra les apposer 48 heures à l'avance du présent arrêté.

Article 5 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 6 : Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et *l'entreprise PRO FACADE* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.télérecours.fr.

Article 10 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
L'entreprise PRO FACADE

AMPLEPUIS, le 9 décembre 2025

Le Maire
René PONTEL

